



Procès-verbal du Conseil Communautaire du JEUDI 16 MARS 2023

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Christiane COUR, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, GRAIZELY Damien, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Marguerite -Marie PIRANDA suppléante de Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusés :, Vincent COURTY, Pascal STUDER, Jean-Claude JEANNOT,

Excusés avec pouvoir : Jean-Pierre VERMOT pouvoir à Thomas FRESARD, Bruno FEUVRIER, pouvoir à Charles SCHELLE, Jeanne-Antide CANTIN pouvoir à Yves BRAND, Dominique ROUHIER, pouvoir à Jean-Charles POUX

Absents : Johann DEVAUX, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES :
 - a) Vote des comptes administratifs 2022 : budget général et budgets annexes
 - b) Approbation du compte de gestion 2022
 - c) Affectation des résultats 2022
 - d) AC PROVISOIRES : rectificatif tableau AC provisoires 2023
5. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
6. GYMNASSE INTERCOMMUNAL : avenant n° 1 lot 2 Freyssinet
7. POINT DOSSIER ESPACE TIERS LIEUX
8. SERVICE A LA PERSONNE
 - a) Convention de partenariat avec le PETR Doubs central : Animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs
 - b) Prolongation contrat conseiller numérique
 - c) Espace France Service : permanences MSA

9. EAU ASSAINISSEMENT :
 - a) Versement indemnité Vyt les Belvoir
 - b) Versement des acomptes aux budgets annexes eau / assainissement des communes
10. ENVIRONNEMENT : convention Symetri CCPSB – PREVAL
11. GEMAPI :
 - a) Produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2023
12. PERSONNEL INTERCOMMUNAL : Secrétariat commun : modification du temps de travail d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
13. SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS :
 - a) Tarification services techniques mutualisés à compter de 2023
14. Affaires diverses

Avant de débiter l'ordre du jour M. le Président tient à préciser que 4 points seront retirés de l'ordre du jour à savoir : le vote des CA 2022 – l'approbation du compte de gestion 2022, l'affectation des résultats 2022 compte tenu du fait que nous n'avons pas été destinataires de l'ensemble des comptes de gestion ainsi que la modification du temps de travail d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Le dossier doit passer devant le comité social territorial du CDG pour avis avant d'être validé en conseil. Ce comité se réunissant le 3/04, il est donc retiré également.

Ces 4 points seront présentés lors du conseil communautaire du 13/04/2023.

En revanche, M. le Président sollicite l'autorisation d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- Déchetterie intercommunale : résiliation du marché pour le lot n° 2 démolition gros œuvre maçonnerie suite au désistement du titulaire du marché et autorisation donnée au Président de relancer une nouvelle consultation pour ce lot n° 2
- Services techniques mutualisés : avenants aux conventions avec les communes de Belvoir -Vellerot les Belvoir – Terres de Chaux et convention avec la commune de Rosières sur Barbèche.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du retrait des 4 points précisés ci-avant et valide l'inscription de ces 2 nouveaux points à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°07-2023 du 16 décembre 2022

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de construction des stations d'épuration de Bretonvillers

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, l'offre du Cabinet BEJ de Audincourt pour un montant de 39 456,90 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 20/01/2023

Décision n°08-2023 du 27 janvier 2023

OBJET : Complément à la décision n°7-23 du 20 janvier 2023 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de construction des stations d'épuration de Bretonvillers

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission complémentaire de topographie l'offre du Cabinet BEJ de Audincourt pour un montant de 3 025 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 27/01/2023

Décision n°9 - 2023 du 27 janvier 2023

OBJET : Complément à la décision n°60-2022 du 16 décembre 2022 : Choix maîtrise d'œuvre relative au renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Rosières sur Barbèche

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission complémentaire de topographie l'offre de IRH Ingénieur Conseil de Colmar pour un montant de 1 020 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 27/01/2023.

Décision n°10 - 2023 du 6 février 2023

OBJET : Convention d'occupation-Cellule n°1 au bâtiment relais de Sancey à la société SAS 2BTP

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention du 19/04/2021 arrivée à son terme le 28/02/2023,

Vu la demande de la société SAS S2BTP qui souhaite signer une nouvelle convention d'occupation de la cellule n°1 du bâtiment relais de Sancey

Le Vice-Président, en l'absence du Président, DECIDE :

- De signer avec la SAS S2BTP une convention d'occupation pour la location de la cellule n°1 du bâtiment relais de Sancey du 1/03/2023 au 31/01/2025.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 6/02/2023.

Décision n°11 - 2023 du 13 février 2023

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réseau d'eau potable, d'assainissement et la voirie sur la commune de Chazot

Vu la délibération n°2022-12-15-12 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 validant la constitution d'un groupement de commande entre la CCPSB et la commune de Chazot pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, d'assainissement et voirie

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, l'offre du Cabinet Bureau du Paysage de Montbéliard pour un montant de 10 570 € HT :
 - o Part CCPSB : 8 820 € HT
 - o Part commune de Chazot : 1 750 € HT
 Et également la mission complémentaire pour un montant de 4 512 € HT :
 - o Part CCPSB : 2 256 € HT
 - o Part commune de Chazot : 2 256 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 13/02/2023

Décision n°12 - 2023 du 13 février 2023

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réseau d'eau potable, d'assainissement et la voirie sur la commune de Vellefans

Vu la décision n°01-2023 en date du 6 janvier 2023 validant la constitution d'un groupement de commande entre la CCPSB et la commune de Vellefans pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, d'assainissement et voirie

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, l'offre du Cabinet BEJ SAS de Audincourt pour un montant de 10 830 € HT :
 - o Part CCPSB : 7 980 € HT
 - o Part commune de Vellevans : 2 850 € HT
- Et également la mission complémentaire pour un montant de 950 € HT :
 - o Part CCPSB : 486 € HT
 - o Part commune de Vellevans : 174 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 13/02/2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

4. FINANCES

a) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : budget général et budget annexes

Comme indiqué par le Président en début de séance faute de réception des comptes de gestion, la question est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors du conseil communautaire du 13/04/2023.

b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Comme indiqué par le Président en début de séance faute de réception des comptes de gestion, la question est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors du conseil communautaire du 13/04/2023.

c) AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Comme indiqué par le Président en début de séance faute de réception des comptes de gestion, la question est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors du conseil communautaire du 13/04/2023.

d) Attributions de compensation provisoires 2023- modification de la délibération du 26/01/2023

Une erreur s'est produite dans la présentation du tableau des AC provisoires 2023 lors de la rédaction de la délibération prise lors du conseil communautaire du 26/01/2023.

Pour permettre aux communes de s'appuyer sur le montant estimatif correct des AC provisoires 2023, il est proposé de valider le bon tableau qui prend bien en compte le fait que la commune de Vernois les Belvoir n'adhère plus au service technique mutualisé.

En application de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes doit, avant le 15 février 2023, communiquer aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation (AC) pour l'année 2023.

Pour mémoire, les attributions de compensation se décomposent en 3 parties :

1. AC « fiscales »
2. AC « mutualisation » (services communs : secrétariat-comptabilité ; technique)
3. AC « éoliennes »

A titre provisoire, M. le Président propose de retenir les montants des attributions définitives 2022. Le tableau suivant présente les attributions de compensation provisoires 2023. M. le Président précise qu'elles seront ajustées, en fin d'année, en fonction des données financières 2023.

AC PROVISOIRES 2023							
Photographie au 31/12/2016		EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC provisoires 2023	AC provisoires 2023	
Communes	Attributions Compensation Fiscale /an		Comptabilité Secrétariat	Service technique		AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
BELLEHERBE	- 37 619 €		-9 345 €		-46 964 €	- 46 964 €	
BELVOIR	- 834 €		2 287 €	16 011 €	17 464 €		17 464 €
BRETONVILLERS	- 5 769 €		-4 170 €	9 518 €	-422 €	- 422 €	
CHAMESEY	- 1 416 €		-2 130 €	6 035 €	2 489 €		2 489 €
CHARMOILLE	- 4 772 €		-4 860 €		-9 632 €	- 9 632 €	
CHAZOT	- 698 €		7 187 €	2 684 €	9 173 €		9 173 €
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- 33 669 €	1 974 €		-37 471 €	- 37 471 €	
CROSEY LE PETIT	- 320 €		2 658 €	5 616 €	7 954 €		7 954 €
FROIDEVAUX	- 70 €		-1 200 €	4 698 €	3 428 €		3 428 €
LA GRANGE	- 1 444 €		-1 425 €		-2 869 €	- 2 869 €	
LANANS	- 7 222 €		1 486 €		-5 736 €	- 5 736 €	
LONGEVILLE LES RUSSEY	- 596 €		-1 000 €	1 215 €	-381 €	- 381 €	
ORVE	- 192 €		5 012 €	2 684 €	7 504 €		7 504 €
PESEUX	- 5 470 €		-2 070 €	6 035 €	-1 506 €	- 1 506 €	
PROVENCHERE	- 2 141 €		-2 070 €	6 035 €	1 824 €		1 824 €
RAHON	- 2 918 €	- 4 998 €	1 390 €	6 035 €	-491 €	- 491 €	
RANDEVILLERS	- 2 516 €		5 861 €		3 345 €		3 345 €
ROSIERES SUR BARBECHE	- 13 515 €		-1 740 €		-15 255 €	- 15 255 €	
SANCEY	- 113 213 €		-19 620 €		- 132 833 €	- 132 833 €	
SERVIN	- 8 137 €		7 344 €		-793 €	- 793 €	
SURMONT	- 517 €		6 798 €		6 281 €		6 281 €
VALONNE	- 44 818 €	- 1 724 €	1 435 €		-45 107 €	- 45 107 €	
VAUDRVILLERS	- 409 €		4 358 €		3 949 €		3 949 €
VELLEROT LES BELVOIR	- 36 866 €	- 5 661 €	7 200 €	16 011 €	-19 317 €	- 19 317 €	
VELLEVANS	- 25 658 €		2 591 €	16 767 €	-6 300 €	- 6 300 €	
VERNOIS LES BELVOIR	- €		-1 000 €	0 €	- 1 000 €	- 1 000 €	
VYT LES BELVOIR	- 40 198 €		8 910 €		-31 288 €	- 31 288 €	
TOTAL COMMUNAL	- 363 104 €	- 46 052 €	15 860 €	99 341 €	- 293 955 €	- 356 364 €	62 410 €
					- 293 955 €		- 293 955 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le tableau des AC provisoires pour 2023 tel que présenté ci-avant
- Indique que la présente délibération modifie en ce sens la délibération n° 2023-01-26-04 du 26 janvier 2023
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes, afin de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Cette délibération fait l'objet d'un vote pour prendre acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a renforcé le rôle du DOB.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la collectivité.

Le document est annexé en PJ

M Perdrix parcourt la 1^{ère} partie du document qui permet d'avoir une vision globale de la situation au niveau international, puis national avant d'arriver sur le local.

Plusieurs points de la loi de finances 2023 à mettre en avant :

- La suppression de la CVAE pour les CC
- La mise en place du fonds vert au service de la transition écologique
- Augmentation de la DGF de 320 M € (1^{ère} augmentation depuis 13 ans)

Il présente les tableaux de bilan 2022 et précise que les chiffres pourront évoluer, à la marge, en attente des comptes de gestion définitifs ;

Pour répondre à la question de M. Cartier, il est précisé que le montant de la fraction de TVA attribué à la CCPSB du fait de la suppression de la CVAE, n'est pas connu à ce jour. La DGFiP, interrogée à ce sujet, n'a pas pu nous donner d'information sur ce point pour l'élaboration du DOB. Il est précisé que cette fraction de TVA est composée de la moyenne des montants reçus par la CC en 2020-21-22 et 2023 (à la demande de l'AMF), à laquelle s'ajoute un 2^e critère qui est fonction de l'attractivité du territoire (un décret doit préciser tout ça...).

Il est à espérer que le montant de fraction de TVA soit, à minima, identique au montant de CVAE touché. C'est l'hypothèse retenue dans la présentation.

M. Denizot s'interroge sur la conclusion qui précise que l'on met en œuvre des mesures de sobriété pour contenir les augmentations de fonctionnement. Il s'étonne de lire de tels propos quand il constate une augmentation de la subvention de l'école de musique.

M. Perdrix indique que si la subvention augmente c'est en raison de l'augmentation du nombre d'adhérents ... ce qui est une bonne chose. Et donc qui dit augmentation du nombre d'élèves dit forcément une augmentation des heures de profs...

La collectivité ne peut aujourd'hui que se réjouir de la bonne situation dans laquelle se trouve l'école de musique intercommunale.

Il indique qu'il avait, lui aussi, demandé à avoir des explications quant à cette demande en hausse. Le bureau de l'association a été reçu et au vu des éléments d'informations fournis, la demande est justifiée.

M. Denizot réitère sa demande d'obtenir les documents justifiant le versement de la subvention de la CC.

M Duffner demande s'il existe un plan de financements pour les travaux sur les communes ?

M. Perdrix indique qu'il n'existe pas de PPI au sein de la CCPSB pour les communes.

M Duffner indique qu'il pose cette question en raison de la nécessité imposée par l'Etat de refaire en totalité un pont sur sa commune.

M. Perdrix et le Président indiquent que la voirie reste de compétence communale, raison pour laquelle il lui a déjà été répondu, lors d'une précédente réunion, que la CCPSB ne participerait pas au financement de cet ouvrage d'art, même s'il est vrai qu'un sentier de randonnée l'utilise. Le coût annoncé est de plus très élevé : 400 000 € HT ?

M. Duffner précise que l'estimation pour une reconstruction à l'identique est de l'ordre de 500 000 € il pense que ce ne sera pas ce montant-là. Bien évidemment, il attend autre chose qu'un soutien moral de la Communauté de communes sur ce dossier.

Le Président suggère de prendre contact avec le SMO Doubs Dessoubre car ils ont des financements dans le cadre de GEMAPI. Il semblerait qu'un nouveau programme d'aide porté par l'Etat pour la réfection des ponts soit en cours ...

M. Denizot revient quant à lui sur la question des augmentations successives en matière d'OM. Une augmentation a été faite pour 2023, il suppose que 2024 sera sur la même lancée... « ne serait-il pas opportun de profiter de l'année 2023 pour avoir une réflexion pour présenter un autre modèle ? »

M. Ciresa indique que cette réflexion a fait l'objet d'une nouvelle réunion aujourd'hui même, à Préval, où étaient présents l'ensemble des communautés de communes adhérentes à Préval. Tout le monde est conscient du problème : les recettes (hors augmentation) n'arrivent plus à compenser les dépenses.

La question des points d'apports volontaires a été soulevée et Préval réfléchit également en ce sens malheureusement ça ne va pas changer rapidement notamment en raison de marchés signés en cours ;

Toutes les collectivités cherchent des solutions pour pouvoir baisser les dépenses afin d'éviter de recourir à des augmentations de tarifs.

Il donne un exemple sur lequel Préval a travaillé : aujourd'hui, la personne qui ne sort pas son bac tous les mois, n'est pas récompensée de ses efforts. L'idée était de se dire, que si l'utilisateur présente son bac que 8 fois par an (au lieu de 12), elle bénéficie donc d'un bonus de 4 levées... sauf qu'à un moment donné, la recette va diminuer mais en face, les charges fixes vont rester les mêmes...

M. Denizot propose donc de descendre en dessous de 12 levées / an.

M. Ciresa précise que ce n'est pas possible, car c'est fixé par une circulaire ou un décret. Ces sujets font l'objet de discussions depuis plusieurs mois et de nombreuses hypothèses ont été proposées mais sans miracle pour l'instant. Ce n'est pas aussi simple qu'on ne peut l'imaginer.

M. Denizot ajoute que les participations augmenteront donc encore en 2023 et 2024...

M. Ciresa rappelle toutefois que les prix facturés aux abonnés aujourd'hui sur Préval sont les meilleurs si l'on compare ceux pratiqués au niveau régional voire national.

Il ajoute que les recettes ne vont pas augmentées non plus du fait de décisions prises en haut lieu notamment au niveau des REP. (nouvelles filières de traitement).

C'est un réel casse-tête.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe.

6. GYMNASSE INTERCOMMUNAL

a) AVENANT N°1 lot N°2 CHARPENTE BOIS – entreprise FREYSSINET

Dans le cadre des travaux de rénovation extension, il est proposé de valider un avenant n°1 au lot 2 charpente bois avec l'entreprise Freyssinet.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Remplacement panne défectueuse
- Dépose support rideau / cordes
- Déplacement treuil paniers baskets centraux
- Etude / relevé complémentaire hauteurs fermes principales pour réajustement et validation du calcul de la précontrainte à appliquer (hauteur ferme existante non-identique sur toute la longueur)

Montant initial du marché	59 980.00 € HT
Montant du présent avenant	8 469.00 € HT
Montant du marché avenant compris :	68 449.00 € HT

M. Vieillard indique que les travaux se déroulent pour l'instant normalement dans le timing prévu. Il a été bloqué 1 à 2 jours du fait du gel... mais globalement, ça suit son cours.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 1 avec l'entreprise FREYSSINET (lot 2 Charpente bois) pour un montant de 8 469.00€ HT
- autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

7. ESPACE TIERS LIEUX

M. Poux fait le point sur l'avancement sur le dossier de création d'un espace Tiers lieux à l'ancienne école maternelle de Sancey.

Pour mémoire, la CCPSB a lancé une étude de faisabilité sur la création et d'un espace tiers lieux sur son territoire en 2018. Cette étude menée par Relais d'entreprises a été rendue en février 2019.

Cette étude a permis de préfigurer la création d'un espace tiers lieux sur la CCPSB.

En créant un espace tiers-lieux, la collectivité prend le parti de proposer non seulement un espace de travail collaboratif mais aussi un véritable lieu d'échange et d'accès à la culture

Ainsi ce projet permet de

- créer un immobilier de travail modulable, meublé et connecté aménagé en bureaux individuels ou multipostes-
- Favoriser le rééquilibrage des territoires en proposant aux actifs une alternative au déplacement et au travail à domicile en créant un espace dédié aux salariés et aux entrepreneurs au plus proche de l'habitat, pour en faciliter l'accès par des transports doux et soutenir l'économie du territoire et les commerces locaux.
- Participer à l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de familles et de jeunes actifs.
- Proposer un espace associatif et culturel.

Cet équipement, qui s'adresse aux entrepreneurs souhaitant dissocier vie privée et professionnelle et aux travailleurs salariés désireux d'éviter les déplacements, rayonnera sur l'ensemble du territoire et au-delà aux travailleurs « nomades » et aux touristes. Véritable lieu d'échanges et de culture, il sera accessible aux associations, aux organismes et entreprises extérieures pour l'organisation de formations, conférences, expositions...

A la suite de l'étude menée en 2019 par Relais d'Entreprises, partenaire du futur tiers-lieu d'activité le site de l'ancienne école maternelle 20 rue Montravers à Sancey a été retenu.

M. Poux rappelle que l'étude faisait apparaître le besoin dans un premier temps sur Sancey et si l'activité pressentie se confirme, un second site sera proposé sur Belleherbe et un 3ème sur Lanans.

M Duffner demande à quelle échelle a été faite l'étude en 2018 , uniquement sur Sancey, Belleherbe, Lanans.

M. Poux répond que non, l'étude a été réalisée sur l'ensemble des communes de la CCPSB. Cela s'est fait en fonction des flux existants, de la géolocalisation de services, entreprises... permettant ainsi de localiser le 1^{er} site et les suivants.

M. Duffner se dit amer car depuis le début de séance, sont présentés des projets comme le gymnase , le tiers-lieux, ... où la CC finance l'investissement, le fonctionnement...

Jusqu'à présent, la commune de Bretonvillers fait des efforts, valide sans soucis les projets pour l'intérêt communautaire... mais dès qu'une commune a un besoin , et fait une demande, elle n'obtient rien.... En fait, Bretonvillers paie et ne profite de rien... il pensait quand même espérer un retour de la part de la CC.

M. Poux indique que par rapport au gymnase, 80% de son utilisation est du fait des collégiens tant public que privés. Certes, les élèves de Bretonvillers, vont peut-être sur Pierrefontaine. Mais certains qui sont ou pourraient être scolarisés dans le privé, en bénéficient. Au-delà des scolaires, il y a également les associations qui utilisent l'équipement. Il est difficile de dire aujourd'hui que ce gymnase ne rend pas service à l'ensemble des habitants de la CC. Ne serait-ce qu'en étant membre d'une association.

Le Président précise qu'il n'y a pas que Bretonvillers qui participe pour le tiers-Lieu, toutes les communes le font, comme Charmoille au même titre que Bretonvillers.

M. Poux indique que l'apport de la CC s'entend également par la signature de contrat type CRTE, ORT... qui permettent aux communes de profiter également de ces contrats pour bénéficier d'aides financières de l'Etat et de divers partenaires... le soutien peut être administratif, par l'ingénierie ou l'obtention de financements sur des programmes importants.

M. Duffner indique que cela donne le sentiment de petits arrangements entre amis puisqu'on ne parle que de Sancey, Belleherbe, Belvoir avec l'éclairage du château porté par la CC sur un bâtiment privé, Lanans, Charmoille, Vellerot ...

Le Président indique qu'il ne peut laisser M. Duffner tenir ce type de propos et ajoute qu'il n'y a, en aucun cas, d'arrangements en amis. Il s'agit surtout, autour de la table, de défendre des projets structurants ayant un intérêt pour l'ensemble du territoire. Si le dossier est porté par l'une ou l'autre des communes, il sera défendu de la même manière. Il ajoute : beaucoup de communes autour de la table n'ont pas vu de projet communautaire se développer sur leur territoire également...

Quant au dossier de Bretonvillers à savoir la réfection du Pont le Président rappelle que la CC n'a pas la compétence en matière de voirie. Il existe également bien d'autres ponts sur le territoire, ce n'est pas à la CC à les prendre en charge. Il revient également sur le dossier d'éclairage du Château de Belvoir, en rappelant qu'à l'origine, l'éclairage a été réalisé et financé par le SIVOM qui s'est transformé ensuite en Communauté de Communes celle du Vallon de Sancey. La CC a repris les engagements réalisés par les prédécesseurs et ne fait que les poursuivre. De plus, ce dossier a tout son intérêt et a

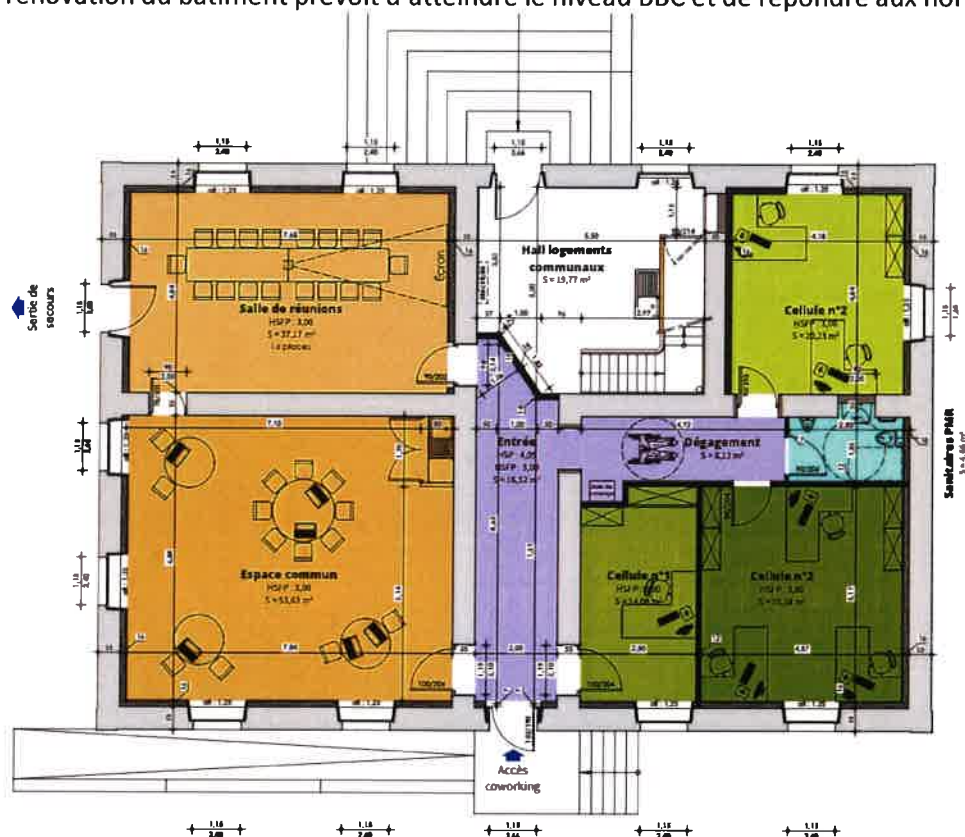
été suivi par les financeurs que sont l'Etat et le département comme contribuant à la mise en valeur du site emblématique pour notre territoire et concourt ainsi à l'attractivité touristique.

M. Poux poursuit sa présentation par la localisation et les plans intérieurs.



Le choix a été fait de proposer divers types de bureaux meublés (1 bureau seul, 1 local avec 2 bureaux, 1 local avec 3 bureaux) ainsi qu'une salle de réunion (16 places) équipée d'un système de visio-conférence qui seront donc proposés à la location. Il précise qu'après échanges, avec Relais d'Entreprises, il a été décidé de ne pas créer de lieu pour que les utilisateurs puissent manger afin de les inciter à sortir et à se rendre dans les commerces locaux.

La rénovation du bâtiment prévoit d'atteindre le niveau BBC et de répondre aux normes d'accessibilité.



Plan de financement travaux

PLAN DE FINANCEMENT travaux Espace Coworking SANCEY - CCPSB

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet	
Maitrise d'œuvre	23 400,00 €	ÉTAT DETR	41 252,12 €	16,1%	notifié
Travaux (avenant compris)	201 206,00 €	RÉGION AMI Bourg-centre	91 160,00 €	35,6%	notifié
Test infitrométrie	2 375,00 €	DÉPARTEMENT P@C25	53 659,00 €	21,0%	SDIN
Mission SPS	1 925,00 €	SYDED	16 667,00 €	6,5%	notifié
Bureau de contrôle	2 400,00 €				
Mobilier + équipement	10 945,00 €				
Matériel visio-conférence	5 102,40 €				
Accès à distance	6 100,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	202 738,12 €		
Frais divers	2 646,60 €	AUTOFINANCEMENT	53 361,88 €	20,84%	
MONTANT TOTAL HT:	256 100,00 €	MONTANT TOTAL	256 100,00 €		

Les travaux devraient se terminer pour fin mars. Installation du mobilier... courant avril pour une ouverture en mai 2023.

Madame Piranda demande s'il sera possible de le visiter ? M. Poux confirme.

Un travail est en cours avec Relais d'Entreprises pour la partie communication (article presse, banderole...). La commission développement économique se réunit le 28/03 pour travailler avec Relais d'entreprises sur les modalités de location (prix...) à pratiquer...

8. CRTE

M. Poux vice-président en charge des projets structurants souhaite faire un CR de la réunion du 2^{ème} COPIL relatif au CRTE qui a eu lieu lundi dernier à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Il rappelle que le CRTE a été signé fin 2021 avec la liste de projets portés tant par les communes, que la CC, les Syndicats...

Lors du 1^{er} COPIL qui a eu lieu en juillet 2022, l'Etat a précisé aux élus de la CCPSB que le territoire (communes, syndicats ou CC) globalement avait reçu en moyenne plus d'aides de l'Etat que les autres territoires. L'Etat a fortement incité la CC à signer une convention ORT avec l'Etat faute de quoi nos collectivités risquaient de passer à côté de subventions.

La CC a pris l'engagement avec la commune de Sancey (Bourg Centre obligatoirement signataire d'une ORT), de signer une ORT avec l'Etat. Cet engagement qui devrait se concrétiser d'ici quelques semaines, a déjà eu des conséquences positives, puisque le dossier de gymnase qui ne devait pas avoir le soutien de l'Etat, a été fléché par les services de la Préfecture pour être un des 1ers dossiers bénéficiaire du fonds vert.

Lors de ce 2^{ème} COPIL, un point a été fait sur les divers projets, dossiers en cours, dossiers à ajouter... un tableau a été établi au vu des retours que nous avons pu avoir en fin d'année suite à notre demande. M. Poux présente ce tableau afin que les maires puissent valider les projets (voir tableau en PJ). Il précise que de nouveaux projets peuvent tout à fait être ajoutés chaque année, d'autres supprimés... il avait bien été précisé lors de la signature que le CRTE n'était pas figé mais évolutif en fonction des dossiers et des demandes. Suite aux échanges, de nouveaux dossiers sont ajoutés sur 2023.

9. SERVICE A LA PERSONNE

a) Convention de partenariat avec le PETR Doubs Central : animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs

M. Schelle Charles Vice-Présent aux services à la personne rappelle les éléments suivants :

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD - Anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment sur des questions d'habitat.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la MHD. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités du dispositif pour 2023.

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil. La poursuite du partenariat en 2023 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions définies dans la convention et ainsi de maintenir des permanences de proximités réparties sur le territoire du Doubs central avec l'apport de conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un architecte ou d'un conseiller en rénovation énergétique.

Le PETR conventionne avec les communautés de communes pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des parties. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que son financement.

Au sein de cette convention est notamment inscrit le montant à charge des CC que vous retrouverez dans la dernière colonne du tableau ci-dessous :

Communautés de communes	Population totale (INSEE 2023)	Répartition financière	Adhésion ADIL	Montant total par CC
C2VV	16 087	4602,17 €	200 €	4802,16 €
CCDB	16 450	4706,00 €	200 €	4906,01 €
CCPSB	5 608	1604,33 €	200 €	1804,33 €
TOTAL	38 145	10 912,50 €	600 €	11 512,50 €

Pour ce qui est de l'animation (1 par CC), les choix d'animations sollicitées par les CC ont bien été pris en compte.

Ci-dessous, le tableau des propositions des périodes d'intervention de la MHD pour les animations de 2023 :

		Proposition période d'intervention de la MHD
CC2VV	Webinaire sur la rénovation énergétique des logements OU webinaire "construire ou agrandir"	fin septembre (3 ^e ou 4 ^e semaine)

CCDB	Webinaire sur l'énergie solaire : quelles solutions et à quel coût ?	juin
CCPSB	Un atelier pour les professionnels	décembre

M. Cartier ajoute que la formation auprès des artisans est très appréciée, elle permet ensuite à ces mêmes artisans d'aider leurs clients à monter leurs dossiers pour obtenir des aides pour la rénovation de leur chaudière par exemple...

M. Schelle ajoute que dans l'ORT, se trouve un volet habitat, il s'agit aujourd'hui de trouver les moyens de sensibiliser les habitants du territoire sur l'intérêt et la nécessité de rénovation leur logement... il précise que faisant partie du groupe de travail du SCOT sur le PETR Doubs Horloger, les territoires situés en bordure de frontière, ont vu les demandes de logements fortement augmentées. Ils ont aujourd'hui des difficultés à pouvoir répondre à ces demandes. Ils n'arriveront pas à satisfaire le besoin lié au développement du travail frontalier et donc à loger tout le monde. Notre CC se trouve en 2^{ème} couronne et peut attirer du monde du fait des loyers bien moins chers qu'en zone frontalière. Il y a ici une réelle opportunité à ne pas manquer. Il y a forcément des bâtis, des appartements à rénover, il sera important d'inciter et sensibiliser les habitants à le faire.

M. Poux indique que l'on a obtenu de la Préfecture que le volet habitat de l'ORT porte sur l'ensemble des communes de la CCPSB. Donc l'ORT permettra à tout propriétaire privé ou public de bénéficier des aides pour la rénovation thermique...

Le choix a été fait de ne pas partir sur des « usines à gaz » qui allaient coûter chères pour ne pas forcément avoir beaucoup de résultat au bout. L'idée est de passer par des artisans qui connaissent bien le fonctionnement et de s'appuyer sur les maires qui sont également en capacité de préciser quelle maison nécessite des interventions...

M. Schelle préconise toutefois de refaire une série de flyer sur les permanences de la Maison de l'Habitat... qui pourraient être distribués dans chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Comité communautaire à l'unanimité :

- Accepte que le PETR mandate la Maison de l'Habitat du Doubs pour poursuivre cette opération conformément à la convention,
- Accepte les termes de la convention de partenariat avec le PETR dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Doubs central,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrites dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants

b) Prolongation du contrat conseiller numérique

Rappel : Fin 2020, la CCPSB a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé dans le cadre de France Relance pour permettre aux collectivités de recruter des conseillers numériques avec un accompagnement financier de 50 000 € sur 24 mois. Un conseiller numérique a donc intégré la CCPSB le 1^{er} septembre 2021. Son contrat arrivera à son terme le 31 août 2023.

L'État a décidé de poursuivre l'accompagnement financier pour l'embauche des conseillers numériques pour 3 années supplémentaires. L'aide sera dégressive mais la collectivité peut avoir recours à des cofinancements.

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	17 500 € <i>(Soit 70 % de la base actuelle)</i>	12 500 € <i>(50 %)</i>	12 500 € <i>(50 %)</i>
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en QPV ou ZRR	2500 €	5000 €	<i>Pas de bonification supplémentaire</i>

Le salaire brut est aujourd'hui de 29 000 €/an (hors assurance, cnas et frais de déplacements). Pourront être déduit environ 2 000 €/an de mise à disposition à l'EVS de Pierrefontaine-les-Varans qui souhaite poursuivre le partenariat.

La commission service à la personne et l'exécutif ont émis un avis favorable à la poursuite de la mission

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le renouvellement du contrat de conseiller numérique pour 3 années supplémentaires
- Autorise le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir dans ce dossier.

c) Espace France Services : Permanences MSA

Depuis 2019, la MSA développe des permanences au sein des France Services de la Région BFC. M. Meyer, Responsable services accueil MSA a sollicité la CCPSB pour la mise en place de permanence MSA. L'organisation envisagée est une journée tous les 15 jours sur rendez-vous pour répondre à l'ensemble des problématiques des ressortissants MSA du territoire.

Une convention de mise à disposition de locaux sera établie pour un démarrage des permanences le 7 avril 2023.

M. Schelle rappelle l'intérêt de notre espace France services sur le territoire. Il répond aujourd'hui réellement aux attentes et aux besoins de la population... le bilan 2022 présenté par les services, montre à quel point l'accompagnement des usagers se fait jusqu'au bout de leurs démarches. EFS de la CCPSB ne se contente pas de donner les informations de 1^{er} niveau. C'est fortement apprécié et c'est ça que l'on attend du service au public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention à intervenir avec la MSA
- Autorise le Président à valider ladite convention

9. EAU ASSAINISSEMENT

a) Versement indemnité de passage – Vyt les Belvoir

Les propriétaires des parcelles ZD 04 et ZD 06 ne souhaitent pas signer la convention de passage, sans contrepartie financière.

Le maître d'œuvre a étudié un deuxième scénario, en évitant le passage sur ces 2 parcelles.

Solution proposée : Pose d'un poste de relevage vers le regard et la création d'un réseau de transfert le long de la RD36 pour rejeter dans le regard existant. Cette solution nécessite la reprise d'un regard pour l'approfondir et permettre le raccordement gravitaire d'un propriétaire. Une habitation ne sera pas raccordée en gravitaire.

Cette solution présente une plus-value et également engage des frais de fonctionnement supplémentaires estimés à 5000 € HT/an pour le poste de relevage.

Après plusieurs échanges entre la commune, CCPSB et les propriétaires, un accord a été trouvé fixant l'indemnité à hauteur de 4500 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le versement de l'indemnité à hauteur de 4500 €
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Versement des acomptes aux communes

Le solde 2022 a nécessité un travail conséquent : Annulation des mandats/titres afin de pouvoir faire un mandat/titre unique comprenant la TVA payée sur les budgets annexes communaux.

A ce jour, le versement de l'acompte à 60 % n'a pas été versé.

Proposition : dans le but de tenir compte des spécificités de chaque commune, la CCPSB versera un acompte à la commune. Pour ce faire, la commune devra en informer la CCPSB avant le 15 mars 2023 de l'année pour que les versements se fassent fin mars. Le pourcentage d'acompte sera proposé par la commune. Le solde sera versé en fin d'année en tenant compte de l'état récapitulatif des dépenses ainsi que la TVA.

Comme en 2022, si une commune a des dépenses imprévues, non prévues au budget, un complément sera versé à la commune.

Un mail a été fait aux secrétaires de mairie afin d'expliquer la démarche et nous faire savoir si un acompte doit être versé et à quelle hauteur.

Le conseil d'exploitation du 28 février a émis un avis favorable.

10. ENVIRONNEMENT

a) Convention SYMETRI CCPSB -PREVAL

Pour rappel, Préval a décidé de fournir à chaque agent de déchèterie un téléphone permettant de gérer les enlèvements de bennes, les échanges avec Préval ainsi qu'avec les prestataires. L'application SYMETRI comprenant plusieurs modules, Préval a proposé à ses adhérents de souscrire à des modules complémentaires de gestion des hauts de quais.

Par délibération du 28 juin 2022, les Élus de la CCPSB ont validé 2 modules pour faciliter la gestion de la déchèterie : sécur'it, dispositif d'alerte en cas de problème rencontré par l'agent et dépôt permettant l'enregistrement des dépôts de professionnels. A l'époque l'interfaçage avec le logiciel de gestion des ordures ménagères n'avait pas été prévu pour un montant de 600 €HT.

Également, dans cette délibération, il n'a pas été précisé que la refacturation de Préval pour les modules supplémentaires fait l'objet d'une convention de mise à disposition de solutions numériques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'interfaçage pour un montant de 600 €HT
- Valide la convention à intervenir avec Préval
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférant au dossier.

b) Logiciel de facturation OM

Pour permettre l'exploitation des données recueillies via l'application Symetri : nombres de passages en déchèterie, facturation des dépôts, activation des cartes de déchèterie sur le nouveau site..., il est nécessaire de prévoir le module déchèterie dans le logiciel de facturation des ordures ménagères e-reom :

- Coût du module déchèterie : 1 261 €HT
- Maintenance 252 €HT/an
- Hébergement 60 €HT/mois

Soit un coût de mise en place de 1 261 €HT puis 972 €HT/an de maintenance et hébergement.

M. Duffner souhaite avoir quelques informations quant à ces badges... vont-ils être utilisés pour facturer l'usager ? il lui est répondu que non, en revanche, cela pourrait servir pour la facturation des professionnels

Il indique avoir émis quelques remarques lors de ses vœux à la population. En effet, un habitant de Bretonvillers fera moins de kms en allant à la déchetterie de Pierrefontaine plutôt qu'à celle de Vellerot ou Rahon demain... pourquoi, n'est-il pas envisageable pour éviter ces kms supplémentaires que ce ne soit pas possible d'autant que nos 2 collectivités font partie de Préval...

M. Ciresa précise que ces réflexions sont également en cours sur Préval. Aujourd'hui Préval est compétent pour la gestion des bas de quais. Ce n'est pas le cas pour les hauts de quai... c'est à ce niveau là que ça coince aujourd'hui, Préval n'est pas compétent en la matière... donc chaque habitant dépend de la déchetterie situé sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, par 36 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

- Accepte la proposition d'ATPMG
- Autorise le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

11. GEMAPI

a) Produit de la taxe Gestion des Milieux aquatiques et prévention des Inondations pour l'année 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour le financement de cette compétence, une taxe GEMAPI a été instituée.

En application du code général des impôts, le produit de la taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril pour une application l'année suivante.

Pour 2023, les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI s'élèvent à : 38 493€
Elles se décomposent comme suit :

- contribution fonctionnement SMO Doubs Dessoubre : 23 096€
- contribution investissement syndicat SMO Doubs Dessoubre : 15 397€

Considérant l'article 1530 bis II du CGI, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- CONFIRME que le produit de la taxe GEMAPI 2023 s'élève à 38 493.00. €
 - PRECISE que ce montant se décompose comme suit : fonctionnement SMO Dessoubre 23 096 € et investissement SMO Doubs Dessoubre 15 397 €
 - AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

12. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

- a) **Secrétariat commun : modification du temps de travail de l'agent -adjoint administratif principal 2^{ème} classe intervenant dans les communes de Belvoir, Lanans, Rahon, Crosey-le Petit et Crosey le Grand**

Comme précisé par le Président en début de séance, ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de l'avis du comité social territorial qui devrait se réunir le 3/04. Il sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

13. SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS

- a) **Tarifification services techniques mutualisés à compter de l'année 2023**

Par délibération en date du 8/04/2021, le coût horaire des services techniques mutualisés a été porté à 27 €.

Depuis, suite à l'acquisition de divers matériels, le coût des personnel..., le cout horaire a évolué.

Une réunion a eu lieu avec les maires du service mutualisé le 1^{er} mars 2023 au cours de laquelle une présentation de la composition du cout horaire a été faite.

L'ensemble des maires présents lors de la réunion du 1/03 ont validé le principe d'augmenter de 2€ le cout horaire afin de tenir compte de ces couts réels portant ainsi celui-ci à 29 € / heure.

Le tarif s'appliquera bien entendu à la commune des Terres de Chaux. Pour cela, un avenant à la convention de mise à disposition sera établi précisant ce point.

- Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- VALIDE le nouveau cout horaire des services techniques communs à 29 €/ heure
 - PRECISE que ce cout sera appliqué à compter du 1/01/2023
 - AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec la commune des Terres de Chaux

14. DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Pour mémoire, le marché de travaux pour la réalisation de la déchetterie intercommunale avait été lancé fin 2021 afin de coller avec la fin du contrat P@C 25.

Le choix des entreprises avait été fait en novembre 2021 pour le lot 1 et 2 et décembre 2021 pour le lot 3 et 4

Le PC a été accordé le 8/08/ 2022.

Quant au dossier ICPE, déposé en juillet 2022, celui-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé le 17/01/2023.

De fait, les marchés n'ayant pas été débutés durant une période de 1 an, les entreprises étaient en droit de dénoncer le marché.

Consultées par courrier, 3 entreprises ont précisé qu'elles s'engageaient à poursuivre le marché dont elles avaient été attributaires

Lot 1 : Terrassement VRP et aménagements entreprise CLIMENT

Lot 3 : Bardage entreprise BOILLIN

LOT 4 : Bâtiment modulaire entreprise Cantin

Seule l'entreprise FB maçonnerie (LOT 2 : démolition Gros œuvre maçonnerie) a indiqué par courrier reçu le 16/03/2023 qu'il dénonçait le marché.

Il y a lieu donc de résilier le marché à la demande de l'entreprise et de relancer rapidement une consultation pour le Lot 2 uniquement. Ce qui n'empêchera pas l'entreprise Climent de démarrer le chantier en amont ;

En terme de planning :

- Envoi de la nouvelle consultation en ligne pour le lot 2 : 17/03 ou 20/03
- Réception des offres : 7/04 à 12h00
- Présentation de l'analyse : 11/04
- Validation choix entreprise lot 2 : conseil communautaire du 13/04/2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de résilier le marché avec l'entreprise FB Maçonnerie suite à son désistement
- Autorise M. le Président à lancer une nouvelle consultation uniquement pour le lot n° 2 Démolition – Gros Œuvre maçonnerie
- Autorise M. le Président à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce point et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

15.SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES : avenants conventions avec les communes de Belvoir – Vellerot les Belvoir et Terres de Chaux. Convention avec la communes de Rosières sur Barbèche.

Lors de la réunion des maires utilisant les services, le 1/03/2023, le choix du mode d'organisation a été revu à savoir fin du binôme pour certaines communes et le choix de 2 communes (Belvoir et Vellerot les Belvoir) de diminuer les heures sur leurs communes de 208 heures chacune par an (correspondant à ½ journée par semaine sur l'année) et ce à compter du changement d'heure d'été 2023 soit à partir du 27 mars 2023.

En parallèle, la commune des Terres de Chaux a émis le souhait de bénéficier d'une ½ journée par semaine supplémentaire à compter du 27 mars 2023 et la commune de Rosières sur Barbèche souhaite intégrer le service technique mutualisé à compter du 1/05/2023 en prenant également une ½ journée par semaine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide par avenant aux conventions avec les communes de Belvoir et Vellerot les Belvoir la diminution de leurs heures tel que présenté ci-avant à compter du 27 mars 2023

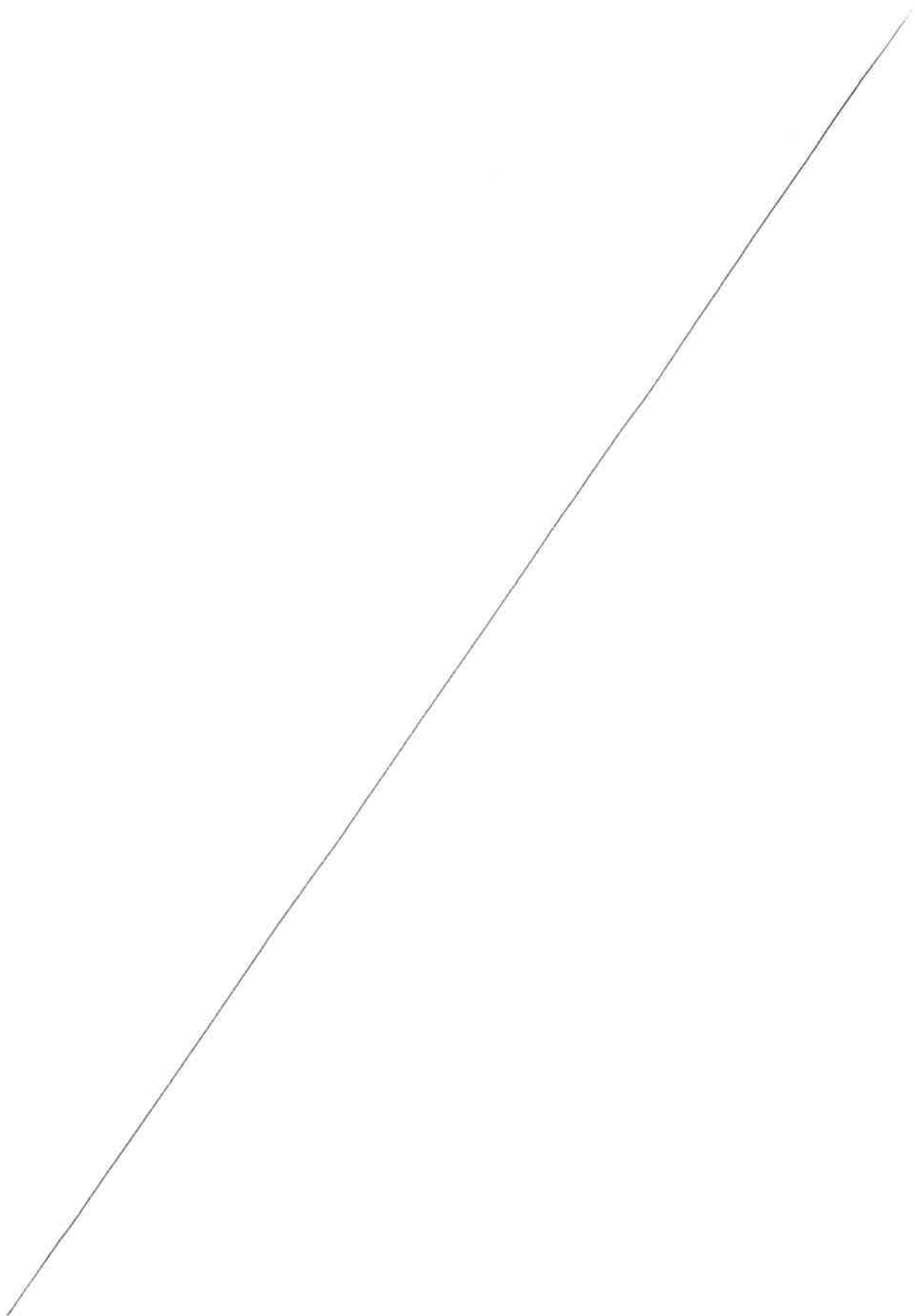
- Valide par avenant la convention à intervenir avec la commune des Terres de Chaux l'augmentation du nombre d'heures (1/2 journée par semaine) à compter du 27 mars 2023
- Valide la convention à intervenir avec la commune de Rosières sur Barbèche pour leur attribuer ½ journée par semaine à compter du 1/05/2023
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer les avenants concernés et toutes pièces relatives à ce dossier

16.AFFAIRES DIVERSES

- 28/03 20h00 conseil d'exploitation
- 11/04 16h00 : commission services à la personne
- 13/04 20h00 conseil communautaire

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 6 M A R S 2 0 2 3	2023-03-16-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2023	Unanimité
	2023-03-16-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2023-03-16-03	Attributions de compensations provisoires 2023	Unanimité
	2023-03-16-04	Débat d'orientations budgétaires 2023	Unanimité
	2023-03-16-05	Gymnase intercommunal : avenant n° 1 lot 2 Freyssinet	Unanimité
	2023-03-16-06	Convention de partenariat avec le PETR Doubs Central : animations et mise en place de permanences décentralisée de la Maison de l'Habitat du Doubs	Unanimité
	2023-03-16-07	Prolongation contrat conseiller numérique	Unanimité
	2023-03-16-08	Espace France Services : convention permanences MSA	Unanimité
	2023-03-16-09	Eau assainissement : versement d'une indemnité travaux Vyt les Belvoir	Unanimité
	2023-03-16-10	Convention Symetri CCPSB – Préval	Unanimité
	2023-03-16-11	Logiciel de facturation OM	36 Pour 1 contre
	2023-03-16-12	GEMAPI : produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023	Unanimité
	2023-03-16-13	Tarifcation services techniques mutualisés à partir de 2023	Unanimité
	2023-03-16-14	Déchetterie intercommunale de Rahon : résiliation du marché lot n° 2 démolition gros œuvre maçonnerie et autorisation donnée au Président de relancer une consultation pour le lot n° 2 uniquement	Unanimité
	2023-03-16-15	Services techniques mutualisés : avenants aux conventions avec les communes de Belvoir – Vellerot les Belvoir, Terres de Chaux et convention avec la commune de Rosières sur Barbèche	Unanimité



Fin de séance à 22h50

Le Président,



Christian BRAND



le secrétaire



Jean-Charles POUX